



Rennes, le 16 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 16 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne depuis l'apparition du virus sur le territoire est désormais de **213** :

- **129** dans le Morbihan
- **44** en Ille-et-Vilaine
- **35** dans le Finistère
- **5** dans les Côtes d'Armor.

Trois décès sont à déplorer.

Don du sang

Malgré l'épidémie de Covid-19, les besoins en produits sanguins restent indispensables. Les lieux de collecte sont considérés par les autorités de l'État comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables, au même titre que les hôpitaux. L'EFS Bretagne invite la population à prendre rendez-vous pour un don de sang ou de plaquettes auprès de ses six maisons du don ouvertes tous les jours, notamment les étudiants dont les établissements ont fermé. Il est important également de continuer à se présenter aux collectes de sang qui doivent être maintenues dans les communes de la région. Les personnes présentant des signes cliniques infectieux ne doivent pas se présenter sur les lieux de collecte. Informations : www.dondesang.efs.sante.fr

Prise en charge des patients en ville

En phase épidémique, comme lors d'une épidémie de grippe, les patients présentant une forme simple ou modérée devront pouvoir être pris en charge en ville en utilisant les ressources médicales et paramédicales du territoire et en mobilisant l'ensemble des acteurs. Cette prise en charge ambulatoire a vocation à être organisée par les professionnels de santé habituels des patients sur la base des recommandations nationales qui ont été transmises ce jour aux professionnels de santé.

Formation des professionnels au Covid-19

Un outil de formation de masse à destination des professionnels a été élaboré par l'EHESP en lien avec la mission nationale de coordination du risque épidémique et biologique (COREB), l'association nationale des centres d'enseignement des soins d'urgence (ANCESU), les Sociétés savantes (SPILF, SF2H) et l'Institut Pasteur. Ce corpus de « capsules vidéo » disponible sur la page Covid-19 du site du ministère des Solidarités et de la santé sera enrichi progressivement. Il est recommandé de diffuser largement cet outil de formation.

Mesures destinées à atténuer les effets de l'épidémie

A la suite des annonces du Président de la République, le 12 mars, puis du Premier ministre, le 14 mars, destinées à freiner la propagation du virus et à protéger la santé de chacun, les services de l'État en Bretagne organisent, en lien avec leurs partenaires / collectivités locales, la déclinaison opérationnelle de ces mesures sur le territoire.

- **Crèches, établissements du 1^{er} et du 2nd degrés, établissements d'enseignement supérieur et CFA**

Depuis ce lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, les crèches sont fermées. Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur et les centres de formation des apprentis (publics et privés) n'accueillent plus les élèves et les étudiants, sauf dispositions spécifiques aux enfants des personnels de santé ou mobilisés dans la gestion de la crise.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par ces nouvelles mesures : il est assuré comme habituellement. De la même manière, les micro-crèches peuvent continuer d'accueillir des enfants, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de 10 enfants.

- **Mise en place d'un système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

Par dérogation, un service de garde est mis en place pour les personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de 3 à 16 ans

Cet accueil dans les écoles et collèges, publics et privés, est organisé de telle sorte que les groupes ne dépassent pas 8 à 10 enfants maximum.

Pour toute question, le Rectorat a ouvert une hotline dédiée à partir de lundi 16 mars (8h-12h / 14h-17h) : 02 23 21 73 50

Ce 16 mars, **3688 élèves ont ainsi été accueillis dans 960 établissements de la région.**

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de moins de trois ans

Ces enfants continuent à être accueillis dans les crèches hospitalières où ils sont habituellement gardés.

En lien avec les collectivités, d'autres structures (crèches municipales et privées) ont également pu être mobilisées.

- **Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

- **Soutien économique aux entreprises**

Les entreprises et les associations bénéficieront d'un soutien économique particulier pour faire face aux difficultés rencontrées. Outre les mesures déjà annoncées, elles pourront bénéficier du chômage partiel, qui sera pris en charge à 100 % par l'État. Par ailleurs, toutes les entreprises qui le souhaitent pourront reporter le paiement de leurs cotisations et impôts dus en mars.

Informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**
- informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- se laver les mains très régulièrement
- tousser ou éternuer dans son coude
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts



Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

ARS Bretagne : Aurélien Robert – 02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – communication@ac-rennes.fr